Athlé Lauragais Olympique

Règlement du TROPHÉE ATHLE LAURAGAIS

N° 031007

ACTUALISE LE 29 SEPTEMBRE 2010 (En vigueur à partir du 1er janvier 2011)

Article 1 : ATHLE LAURAGAIS OLYMPIQUE organise le **TROPHÉE ATHLE LAURAGAIS** qui a pour but de récompenser l'assiduité, l'application et l'efficacité des athlètes du club (LICENCIES, A JOUR DE LEUR COTISATION, dans CHACUNE DES CATEGORIES suivantes : **EVEILS ATHLETIQUES** (**Filles et Garçons**), **POUSSINES**, **POUSSINS**, **MINIMES** (**Filles et Garçons**), **CADETTES**, **CADETS**.

Article 2 : Le classement se fait par points. C'est l'athlète qui marque plus de points toutes catégories confondues entre le 1er janvier et le 30 juin qui **REMPORTE LE TROPHEE DE L'ANNEE**. Les premier, deuxième et troisième de chaque catégorie reçoivent également une récompense.

Article 3 : A la vue des **RESULTATS DANS CHAQUE MANIFESTATION** disponibles sur le site de la FFA, des points sont attribués.

3-1 : Dans une épreuve non cotée dans la table de la FFA (notamment cross), un **NOMBRE DE POINTS** est attribué selon la formule suivante :

$$B = 100 \times \frac{NP - PL}{NP}$$

PL est la **PLACE** occupée par l'athlète au classement de l'épreuve

NP est le **NOMBRE de PARTICIPANTS** de la catégorie de l'athlète classés dans l'épreuve.

B est le **NOMBRE DE POINTS** qui s'ajoute au total de points déjà acquis par l'athlète dans classement du trophée

(Exemple : l'athlète classé 10eme dans un cross auquel 200 athlètes de sa catégorie ont participé marque 48 POINTS, comme celui qui se classe 1er sur 25)

En cas de classement commun pour deux ou plusieurs catégories d'âges distinctes, tout(e) athlète de catégorie inférieure à la catégorie la plus élevée se voit attribuer une bonification de **TROIS POINTS SUPPLÉMENTAIRES** par catégorie qui le (la) sépare de cette catégorie.

3-2 : Dans une épreuve cotée dans la table de la FFA, notamment sur PISTE ou EN SALLE, est attribué un **NOMBRE DE POINTS EGAL A LA COTE DE CHAQUE PERFORMANCE REALISEE**, **LUE DANS LA TABLE DE COTATION FFA** de la catégorie de l'athlète, **DANS LA LIMITE DES TROIS MEILLEURS RESULTATS**, **PLUS CELUI D'UN EVENTUEL RELAIS**. Les séries, demi-finales et finales d'une même épreuve sont considérées comme une seule épreuve. Le résultat pris en compte est le meilleur obtenu au cours de l'épreuve,
En cas de **PARTICIPATION A UN RELAIS**, **CHAQUE RELAYEUR(SE)** est crédité(e) de **LA COTE CORRESPONDANT A LA PERFORMANCE DU RELAIS**.

Article 4 : Lors de **CHAMPIONNATS** (1) **INDIVIDUELS** (Départementaux, Régionaux, Nationaux, Internationaux...) une PLACE SUR LE PODIUM donne lieu à une bonification de :

10 POINTS pour le **CHAMPION ou la CHAMPIONNE**,
4 POINTS pour le ou la deuxième,
2 POINTS pour le ou la troisième,

Cette bonification est multipliée par **2** si le titre en jeu est de niveau **AU MOINS REGIONAL**.

Article 5 : Lors de **CHAMPIONNATS** (1) **PAR EQUIPES** (Départementaux, Régionaux, Nationaux, Internationaux...) une **PLACE SUR LE PODIUM** donne lieu à l'attribution à chaque membre de l'équipe d'une bonification égale au quart de celle qui aurait été attribuée en épreuve individuelle.

Article 6 : Le **NOMBRE DE POINTS ATTRIBUE PAR EPREUVE** est **ARRONDI AU POINT SUPERIEUR**.

Article 7 : Pour **TOUTE INDISCIPLINE** on **NON RESPECT DES REGLES SPORTIVES**, le représentant officiel du club (entraîneur ou dirigeant) peut **PENALISER** tout(e) athlète impliqué(e), en cours d'entraînement ou de compétition de **UN POINT PAR ACTION SANCTIONNABLE** (au cours d'une même journée, un même athlète peut être pénalisé de plusieurs points).

Article 8 : Tout(e) athlète peut contester une décision devant le bureau du club qui, après avoir entendu les différentes parties, prend une décision sans nouvel appel possible.

(1) Pour être considérée comme Championnat, une compétition doit donner accès à un titre OFFICIEL de Champion(ne). Par exemple, un meeting n'est pas considéré comme un championnat.